

Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 25 Juillet 1919;

Vu la délibération du Conseil Général du  
Pas-de-Calais, propriétaire, en date du 30 Septembre  
1919,

Arrête :

Article premier.

Les ruines de l'ancienne Eglise Abbatiale  
du Mont St-Eloi (Pas-de-Calais)

sont classées parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
du Pas-de-Calais,

et au Maire de la commune de  
Saint-Eloi,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 8 juin 1921.

*Bureau Sereny*